

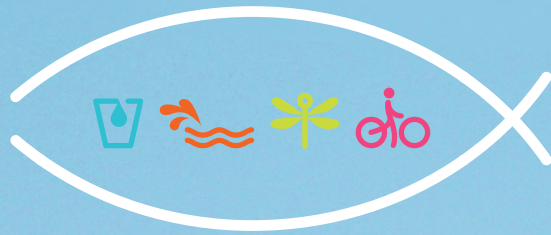
Contrat territorial 2015-2020
pour la mise en œuvre
du programme de restauration
du canal de Miribel,
de ses annexes fluviales
et de sa nappe



L'AVENIR DU FLEUVE NOUS RÉUNIT

Sommaire

- 4 Le contrat territorial
- 5 Préambule
- 6 Contenu du contrat
 - 6 [Article 1](#)
Objet
 - 6 [Article 2](#)
Périmètre
 - 6 [Article 3](#)
Calendrier et conditions d'exécution
 - 7 [Article 4](#)
Budget prévisionnel
 - 8 [Article 5](#)
Gouvernance et pilotage
- 9 Engagement des parties
 - 9 [Article 6](#)
Engagement des maîtres d'ouvrages
 - 10 [Article 7](#)
Engagement des partenaires financiers
- 13 Contrôle, évaluation, communication, révision, résiliation
 - 13 [Article 8](#)
Contrôle, évaluation
 - 13 [Article 9](#)
Communication
 - 13 [Article 10](#)
Révision
 - 14 [Article 11](#)
Résiliation
 - 14 [Article 12](#)
Annexes à la convention
- 15 Les signataires
- 17 Annexes
 - 17 **Annexe 1**
Programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe 2015-2027
Mémoire et fiches actions
 - 17 **Annexe 2**
Périmètre géographique d'intervention du contrat 2015-2020
 - 18 **Annexe 3**
Actions du contrat 2015-2020 et plan de financement associé
 - 20 **Annexe 3.1**
Actions à maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon
 - 20 **Annexe 3.2**
Actions à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
 - 20 **Annexe 3.3**
Actions à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du canton de Montluel
 - 21 **Annexe 3.4**
Actions à maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand parc Miribel Jonage
 - 21 **Annexe 3.5**
Actions à maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France
 - 21 **Annexe 3.6**
Participation financière de l'État
 - 22 **Annexe 3.7**
Participation financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
 - 24 **Annexe 3.8**
Participation financière d'Electricité de France (EDF)
 - 25 **Annexe 3.9**
Participation financière du Département de l'Ain





Contrat territorial 2015-2020

pour la mise en œuvre
du programme de restauration
du canal de Miribel,
de ses annexes fluviales
et de sa nappe

Entre

- **L'État,**
représenté par le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, *Monsieur Michel DELPUECH*;
- **Voies Navigables de France (VNF),**
représenté par son Directeur Général, *Monsieur Marc PAPINUTTI*;
- **L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,**
représentée par son Directeur Général, *Monsieur Laurent ROY*,
agissant en cette qualité et en vertu de la décision de la commission des aides du 25 juin 2015;
- **Le Département de l'Ain,**
représenté par son Président, *Monsieur Damien ABAD*, agissant en cette qualité et en vertu
de la délibération du conseil départemental du 12 octobre 2015;
- **La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP),**
représentée par son Président, *Monsieur Pascal PROTIERE*, agissant en cette qualité et en vertu
de la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2015;
- **La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM),**
représentée par son Président, *Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT*, agissant en cette qualité
et en vertu de la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2015;
- **La Métropole de Lyon,**
représentée par son Président, *Monsieur Gérard COLLOMB*, agissant en cette qualité et en vertu
de la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2015;
- **Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIM),**
représenté par son Président, *Monsieur Jérôme STURLA*, agissant en cette qualité et en vertu
de la délibération du conseil syndical du 11 juin 2015;
- **Electricité De France (EDF),**
représentée par son Directeur de l'Unité Production Alpes, *Monsieur Laurent PEROTIN*;
ci-après désignés individuellement par «**la Partie**» ou conjointement par «**les Parties**»;
il est arrêté et convenu ce qui suit :



Préambule

Le canal de Miribel, ancien bras de tressage du fleuve Rhône creusé pour les besoins de la navigation au 19^e siècle, constitue le cours principal du Rhône à Miribel Jonage, dont le débit se trouve « court-circuité » par le barrage de Jons. Celui-ci est destiné à dériver une partie des écoulements vers le canal de Jonage affecté au fonctionnement de l'usine hydroélectrique de Cusset.

Le canal de Miribel draine sur un linéaire de 18 km la nappe alluviale du Rhône. En crue, il alimente la nappe et les milieux aquatiques annexes tels que les îles et les plans d'eau des îles de Miribel Jonage et de Crépieux-Charmy.

Le fonctionnement du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe conditionne l'alimentation en eau potable et la protection contre les crues de plus d'un million d'habitants, la qualité et la pérennité de plus de 3 000 ha de milieux naturels reconnus d'intérêt européen et la pratique de loisirs de plein air d'un site fréquenté par plus de 3 millions de visiteurs par an.

La restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe s'inscrit dans un objectif global d'amélioration de la gestion de la ressource en eau sur le secteur de Miribel Jonage, considérant qu'elle est la clé indispensable à la pérennisation de l'ensemble des fonctions du site. Elle vise quatre enjeux prioritaires, reconnus par l'ensemble des acteurs :



Sécuriser
l'alimentation
en eau potable
de l'agglomération
lyonnaise en qualité
et en quantité



Gérer les crues
du Rhône : écreter
les crues sur l'île
et protéger les
riverains du canal



Conserver
voire restaurer
les potentialités
écologiques des
milieux aquatiques



Accueillir
et sensibiliser
les publics

Ces enjeux tiennent également compte des usages économiques présents sur le territoire tels que l'agriculture et la production d'hydroélectricité.

Pour répondre à cet objectif global, un programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe, présenté en annexe 1, a été défini à échéance 2027. Il contribue à l'objectif fixé par le SDAGE Rhône Méditerranée en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau : l'atteinte du bon potentiel écologique des milieux aquatiques du territoire au plus tard en 2027. Le programme de restauration du canal de Miribel s'inscrit également dans le Plan Rhône, plan de développement durable du fleuve à 20 ans engagé en 2006 et décliné en Contrat de projet interrégional (CPIER 2007-2013; CPIER 2015-2020). D'un montant estimé à environ 42 M€, il se décline en deux phases dont la première fait l'objet du présent contrat.



Contenu du contrat

Article 1 **Objet**

Le présent contrat vise à restaurer les fonctionnalités du canal de Miribel, de ses annexes fluviales (lacs et lônes) et de sa nappe, pour garantir la pérennité des usages et reconquérir la qualité écologique des milieux.

Il contient un premier ensemble d'actions, dénommées ci-après les «Actions», inscrites au programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe (annexe 1), à réaliser sur la période 2015-2020 correspondant au 2^e CPIER du Plan Rhône, évaluées à **17,9 M€** et organisées en 6 orientations opérationnelles :

- **I. Réaliser les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre stratégique du contrat (0,8 M€)**: étude d'impact, définition d'une stratégie de gestion sédimentaire et de gestion future du canal de Miribel, description des montants financiers d'investissement et de fonctionnement des Actions conduites en exécution du présent contrat, ainsi que des provisions pour risque qui s'avèreraient nécessaires;
- **II. Réaliser les travaux d'urgences (6,7 M€)**: gérer les atterrissements du Vieux Rhône de Neyron, améliorer la protection de Thil contre les inondations, sécuriser les abords du canal de Miribel;
- **III. Expérimenter les Actions à fort potentiel de gain écologique (3,7 M€)**: remettre en eau la lône de Jonage, remodeler les berges et le lit du canal de Miribel;
- **IV. Accueillir l'anneau bleu (4,5 M€)**: restaurer la berge et la ripisylve en rive droite du canal de Miribel;
- **V. Réaliser des études préparatoires à la seconde phase (2021-2027) de mise en œuvre du programme (0,2 M€)**: optimisation du débit minimum du canal, plans de gestion des lônes et des lacs;
- **VI. Animer, coordonner et suivre les Actions inscrites au contrat pour 6 ans (2 M€)**: conduite du projet, animation et communication, suivis qualitatif et quantitatif de l'eau et des milieux.

Article 2 **Périmètre**

Le périmètre géographique du contrat est présenté en annexe 2. Il concerne le lit majeur du Rhône entre le barrage de Jons et la confluence des canaux de Jonage et de Miribel. Son périmètre d'intervention porte spécifiquement sur le canal de Miribel, ses lônes ou Vieux Rhône uniquement dans l'emprise du périmètre dessiné, et les lacs de l'île de Miribel Jonage.

Le périmètre du programme de restauration à horizon 2027 tel que présenté dans le mémoire du programme (annexe 1) pourra être revu suite aux échanges qui seront menés avec l'ensemble des acteurs du territoire du Rhône à Miribel Jonage.

Article 3 **Calendrier et conditions d'exécution**

Le contrat s'échelonne de 2015 à 2020, correspondant aux échéances du Plan Rhône 2015-2020 et constituant une première étape de mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe à échéance 2027.

Sa mise en œuvre est organisée en 3 phases de façon à adapter certaines Actions aux résultats des études complémentaires et leur maîtrise d'ouvrage au contexte réglementaire territorial:



> Phase 1: 2015 à 2016

- Réalisation des études complémentaires et des travaux d'urgence;
- Remise en eau de la lône de Jonage et études d'optimisation du débit minimum, de la continuité piscicole du seuil PK14 et du plan de gestion des lacs;
- Mise en place d'une procédure contractuelle spécifique au financement de la réalisation de l'anneau bleu, le long du canal de Miribel et reliant les deux canaux de Miribel et de Jonage. Les engagements financiers des maîtres d'ouvrage et partenaires de la réalisation de l'anneau bleu, estimée à 5,6 M€, pourront faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

> Phase 2: 2017

À partir du bilan des résultats des études complémentaires et notamment des impacts estimés:

- réajustement si besoin des Actions (conception, objectifs, calendrier, coûts);
- revalidation de leur pertinence écologique et financière;
- validation des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts négatifs sur les usages en place et en cas d'impacts résiduels, obtention des accords nécessaires;
- révision des maîtrises d'ouvrage des Actions liées à la compétence «gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations» si besoin.

> Phase 3: 2018 à 2020

Réalisation des Actions programmées, conformément aux décisions du comité de pilotage prises en phase 2.

Le tableau suivant illustre l'articulation des différentes phases d'exécution du contrat :

PHASE 1		PHASE 2	PHASE 3		
2015	2016	2017	2018	2019	2020
<ul style="list-style-type: none">• Travaux d'urgence• Études complémentaires stratégiques• Expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage• Étude seuil PK14• Étude débit optimal du canal• Étude plan de gestion des lacs• Procédure contractuelle anneau bleu•		<ul style="list-style-type: none">• Décisions à prendre sur les Actions à mener sur 2018/20 à partir du résultat des études complémentaires et des évolutions du contexte institutionnel•	<ul style="list-style-type: none">• Restauration de la berge rive droite du canal de Miribel• Réalisation de l'anneau bleu• Expérimentations: remodelages de la berge et du lit du canal• Étude plan de gestion des lônes•		
Animation, coordination et suivis					

Article 4 Budget prévisionnel

Le montant financier global du contrat est évalué à **17 895 000 € HT** et est détaillé en annexe 3. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être réajustées par voie d'avenant(s) conclu(s) conformément aux stipulations de l'article 10, selon les résultats des études complémentaires et donc sur la base du coût réel des travaux, des frais d'exploitation et des provisions pour risque qui s'avèreraient nécessaires.



Article 5 Gouvernance et pilotage

La **gouvernance du contrat** est sous la responsabilité d'un **comité de pilotage** réunissant toutes les Parties du présent contrat. Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, sur convocation du SYMALIM en sa qualité de pilote du programme de restauration. Son rôle est de prendre toute décision relative à l'exécution du contrat. En particulier, il sera chargé de prendre les décisions en phase 2 de l'exécution du contrat, telles que stipulées à l'article 3.

Les décisions du comité de pilotage seront prises à l'unanimité de ses membres. Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à un compte-rendu rédigé d'un commun accord entre les Parties.

Le comité de pilotage s'appuie sur les propositions d'un **comité technique** composé des représentants techniques des signataires. Ce comité technique se réunit au moins une fois tous les deux mois en moyenne. En cas de besoin, le comité technique pourra mobiliser un **comité de ses directeurs** en amont de la tenue des comités de pilotage.

Le **pilotage et le suivi du contrat, l'animation** des comités de pilotage, comités techniques et comités des directeurs sont confiés au SYMALIM. Pour cela, il s'appuie sur les moyens techniques et humains de son délégataire de service public, la SPL SEGAPAL.

Son rôle est de prendre en charge :

- la maîtrise d'ouvrage des études complémentaires à caractère transversal;
- le suivi de la mise en œuvre du contrat, la coordination et l'appui aux différents intervenants maîtres d'ouvrage et partenaires financiers;
- le suivi administratif et technique du contrat : secrétariat technique des différents comités, élaboration de tableaux de bord de suivi des Actions, bilans et programmations annuels des Actions;
- l'animation, la concertation et la communication entre toutes les Parties et vis-à-vis de différents publics : élus, acteurs socio-économiques et associatifs, riverains, usagers, ... En particulier, le SYMALIM proposera des commissions de travail aux usagers et acteurs associatifs membres du comité de pilotage Natura 2000 du site n° FR 8201785 « Pelouses et milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage ».



Engagement des parties

Par leur signature, les Parties affirment leur adhésion aux objectifs et aux Actions constituant le programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe (2015-2027).

Elles s'engagent à participer au comité de pilotage et à assurer la bonne exécution du contrat 2015-2020, tant par l'apport d'aides financières que par la programmation et la réalisation effective des opérations décidées en comité de pilotage.

Elles s'engagent à réaliser et à participer financièrement aux Actions de la phase 1 et aux Actions d'animation associées. Elles donnent leur accord de principe pour participer, dans le cadre d'avenant(s) conclu(s) conformément aux stipulations de l'article 10, à la réalisation et/ou au financement des Actions de la phase 3, étant entendu qu'elles feront l'objet de réajustements et de décisions du comité de pilotage en phase 2.

Article 6 Engagement des maîtres d'ouvrages

› Conditions générales

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les Actions programmées dans le contrat et dans les délais impartis. Ils s'engagent à présenter l'avancement de leurs Actions en comité technique.

Les maîtrises d'ouvrages des Actions marquées d'une astérisque (*) pourront être revues, dans le cadre d'avenant(s) conclu(s) conformément aux stipulations de l'article 10, au cours l'exécution du contrat - et notamment au cours de sa phase 2 - suivant les avancées de la réglementation sur la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (à ce jour, loi MAPAM et loi NOTRe), les choix des collectivités visées au regard de l'application de cette compétence (libre administration des collectivités), ainsi que les éventuelles évolutions institutionnelles du territoire.

Certaines Actions, marquées d'une numérotation en gras, concernent plusieurs collectivités. Pour garantir une bonne coordination de ces Actions, une délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SEGAPAL sera envisagée.

› Engagement de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage des **9 Actions listées en annexe 3.1** dans les conditions d'exécution stipulées à l'article 3 et dans les conditions générales exposées ci-avant.

Le montant total de ces Actions est évalué à **5 894 000 € HT**.

L'autofinancement restant à la charge de la Métropole de Lyon s'élève à **2 384 000 € HT**.

› Engagement de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

La CCMP s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage des **4 Actions listées en annexe 3.2** dans les conditions d'exécution stipulées à l'article 3 et dans les conditions générales exposées ci-avant.

Le montant total de ces Actions est évalué à **6 212 000 € HT**.

L'autofinancement restant à la charge de la CCMP s'élève à **1 164 000 € HT**.

› Engagement de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)

La 3CM s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage des **2 Actions listées en annexe 3.3** dans les conditions d'exécution stipulées à l'article 3 et dans les conditions générales exposées ci-avant.

Le montant total de ces Actions est évalué à **926 000 € HT**.

L'autofinancement restant à la charge de la 3CM s'élève à **111 000 € HT**.



> Engagement du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIM)

Le SYMALIM s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage des **8 Actions listées en annexe 3.4** dans les conditions d'exécution stipulées à l'article 3 et dans les conditions générales exposées ci-avant.

Le montant total de ces Actions est évalué à **3 076 000 € HT**.

L'autofinancement restant à la charge du SYMALIM s'élève à **371 000 € HT**.

> Engagement de Voies Navigables de France (VNF)

VNF s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage des **3 Actions listées en annexe 3.5** dans les conditions d'exécution stipulées à l'article 3 et dans les conditions générales exposées ci-avant.

Le montant total de ces Actions est évalué à **770 000 € HT**.

L'autofinancement restant à la charge de VNF s'élève à **760 000 € HT**.

> Engagement d'Electricité De France (EDF)

EDF s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage d'**une Action listée en annexe 3.8** dans les conditions d'exécution stipulées à l'article 3 et dans les conditions générales exposées ci-avant.

Le montant total de cette Action est évalué à **776 000 € HT**.

L'autofinancement restant à la charge d'EDF s'élève à **388 000 € HT**.

Article 7 Engagement des partenaires financiers

L'État, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Electricité de France et le département de l'Ain s'engagent à contribuer financièrement aux Actions objets des présentes à hauteur des montants financiers déterminés ci-dessous :

> Engagement de l'État

L'engagement de l'État prend appui sur :

- le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et le programme de mesures approuvés fin 2015;
- le Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône, signé fin 2015;
- le cahier des charges de la concession de Cusset dont le renouvellement a été approuvé par arrêté inter-préfectoral Ain/Isère/Rhône du 15 janvier 2002 pour une durée de 40 ans.

L'État participera au financement de **l'Action listée en annexe 3.6** au titre de sa politique en faveur de la prévention des risques naturels sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires dans les budgets des exercices concernés.

L'opération concernée fera l'objet d'une décision individuelle de participation financière à partir d'une demande d'aide déposée par le maître d'ouvrage, accompagnée des pièces justificatives requises pour l'instruction des dossiers. Le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier du service instructeurs l'autorisant. Une convention attributive de subvention passée entre le maître d'ouvrage et l'État en précisera les conditions particulières d'exécution.

Le montant prévisionnel total de cette Action est évalué à **1 495 000 € HT**.

Le montant prévisionnel total de la participation de l'État au financement de cette Action s'élève à **598 000 € HT**.



> Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des Actions inscrites au présent contrat, sur une période couvrant les années 2015 à 2020.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur les fiches Actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^e programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10^e programme et ses délibérations d'application), au vue des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2015 à 2020 porte sur **21 Actions listées en annexe 3.7** évaluées globalement à **15 650 000 € HT** et ne pourra excéder un montant total d'aide de **6 732 000 €**, engagement calculé uniquement sur les subventions déterminées dans les fiches actions. L'Agence garantit le maintien de ses taux d'intervention inscrits dans l'annexe 3.7 jusqu'à la fin du présent contrat soit 2020, sous réserve du strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Parmi les 21 actions, 2 concernent une aide spécifique liée au présent contrat :

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant action (€HT)	Maitre d'ouvrage	Taux aide	Montant aide spécifique (HT)
1.8	Plan de gestion du delta et réaménagement de la brèche de Neyron : étude projet	2016-2017	150 000	Métropole de Lyon	30 %	45 000
1.9	Plan de gestion du Vieux Rhône de Neyron (atterrissements)	2015-2016	4 265 000	Métropole de Lyon	30 %	1 280 000
Total			4 415 000	-	-	1 325 000

Cette aide spécifique est accordée en contrepartie de la réalisation des Actions suivantes (travaux répondant aux objectifs du programme de mesures du SDAGE) relevant du SYMALIM et de la Métropole de Lyon :

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant action (€HT)	Maitre d'ouvrage	Taux aide	Montant aide spécifique (HT)
0.1	Élaboration d'une stratégie de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain à Pierre Bénite (étude)	2015-2016	150 000	Métropole de Lyon	48 %	72 000
2.1	Remise en eau de la lône de Jonage et reconnexion à la lône du Plançon (étude et travaux)	2015-2016	630 000	SYMALIM	48 %	302 000
1.1	Déconstruction de protections de berge (étude et travaux)	2018	127 000	Métropole de Lyon	48%	61 000
1.5	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite (étude et travaux)	2018	651 000	Métropole de Lyon, CCMP, 3CM	48 %	312 000
1.6	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite) (étude et travaux)	2018	3 870 000	Métropole de Lyon, CCMP, 3CM	48%	1 858 000
Total			5 428 000	-	-	2 605 000

L'aide spécifique relative à l'Action 1.8 : « Plan de gestion du delta et réaménagement de la brèche de Neyron : étude projet » fera l'objet d'une convention financière envers la Métropole de Lyon dont le solde sera conditionné au solde de l'aide de l'Agence de l'eau pour l'Action 0.1 « l'élaboration d'une stratégie de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain à Pierre Bénite ».



L'aide spécifique relative à l'Action 1.9: «Plan de gestion du vieux Rhône de Neyron (atterrissements)» sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 1280 000 € sera versée en 3 fois et en trois parts égales en fonction de l'avancement des opérations relevant de la contrepartie, tel que précisé ci-dessous :

- le 1^{er} versement de subvention interviendra au solde de l'opération 2.1 «Remise en eau de la lône de Jonage et reconnexion à la lône du Plançon (étude et travaux)»;
- le 2^e versement interviendra à l'engagement (ordre de service) de deux des trois opérations prioritaires sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon inscrites au contrat et visant l'atteinte du bon potentiel écologique du Rhône de Miribel (tableau des contreparties ci-dessus – actions 1.1, 1.5 et 1.6). La liste de ces Actions pourra être corrigée en phase 2 du contrat au vue des résultats de l'étude d'impact global du programme. Ces modifications devront être validées par le comité de pilotage;
- le 3^e versement interviendra sur présentation des attestations d'achèvement des travaux cités ci-avant et sur la base de la délibération favorable de la Métropole de Lyon sur le contrat suivant relatif à la suite du programme global de restauration du canal de Miribel (2021-2027) (ou à défaut de son élaboration dans un délai raisonnable après la fin des travaux, d'une délibération de principe favorable sur la poursuite du programme global).

En cas de non-réalisation des travaux cités qui ne serait pas du fait de la Métropole de Lyon, les conditions d'exigence des contreparties pourront être révisées à la demande du maître d'ouvrage.

› Engagement d'Electricité de France (EDF)

Suite à l'engagement de l'État du 27 mars 2015 de mettre un terme à la perspective d'une inclusion du canal de Miribel dans le périmètre des biens concédés, EDF participera au financement des 19 **Actions listées en annexe 3.8**.

Le montant total de ces Actions est évalué à **14 854 000 € HT**. Ce montant intégrera les frais d'exploitation liés aux opérations et les éventuelles provisions pour risque.

Le montant total de la participation d'EDF au financement de ces Actions s'élève à **5 058 000 € HT**

Ce montant, auquel s'ajoute la part d'autofinancement de l'Action sous sa maîtrise d'ouvrage telle que mentionnée à l'article 6 et en annexe 3.8 aux présentes (soit 388 000 € HT), représente la participation maximale d'EDF au titre du présent contrat sur la période 2015 – 2020, soit un montant global de 5 446 000 € HT.

Enfin, il est d'ores et déjà expressément stipulé que la participation maximale d'EDF sur l'intégralité du programme de restauration du canal de Miribel jusqu'en 2027 ne dépassera pas 10 000 000 € HT, soit un montant maximal de 4 554 000 € HT pour la seconde période 2021 – 2027.

Pour chacune des 19 Actions listée en annexe 3.8, la participation d'EDF sera attribuée au maître d'ouvrage dans le cadre d'une convention particulière conclue avec ce dernier. Chaque subvention attribuée sera déduite de l'enveloppe totale de 5 058 000 € HT.

› Engagement du Département de l'Ain

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau, Le Département de l'Ain participera au financement de l'action 1.11 - Protection rapproché de Thill contre les crues (études et travaux), listée en annexe 3.9. Le montant total de l'action est évalué à 14 950 000 € HT à laquelle le Département de l'Ain peut apporter une aide financière maximum de **2 990 000 € HT** soit 20 %. Cette aide est affichée à titre indicatif, ce projet sera examiné par l'assemblée départementale qui déterminera le montant de la subvention, au moment du dépôt de l'avant projet détaillé de cette action.



Contrôle, évaluation, communication, révision, résiliation

Article 8 Contrôle, évaluation

Le contrôle de l'exécution du contrat est confié au comité de pilotage.

La bonne exécution du contrat est définie au minimum par :

- le respect des engagements de chaque Partie (voir titre 2)
- la mise en oeuvre effective et dans le respect des conditions d'exécutions stipulées à l'article 3 des Actions programmées.

Chaque année, le SYMALIM présente au comité de pilotage pour validation un tableau de bord de suivi de l'avancement du contrat comprenant un bilan des Actions réalisées, le programme d'Actions à mener l'année suivante et ses déclinaisons en termes de programmation budgétaire pour chaque Partie.

Une attention particulière sera apportée au suivi de l'efficacité des Actions réalisées. Les caractéristiques de ce suivi seront précisées dans le cadre des études complémentaires (étude d'impact en particulier). Il fera également l'objet d'un tableau de bord.

Article 9 communication

Les Parties conviennent de mettre en place, dans le cadre du comité de pilotage, des opérations de communication conjointes pour valoriser le présent contrat et les Actions qui auront été réalisées dans son cadre.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en oeuvre de toute action de communication propre liée aux domaines d'Actions conduites en commun dans le cadre du présent contrat. Dans cette hypothèse, et quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun au sein du comité de pilotage.

Les reproductions des logos des Parties sur les supports de communication seront effectuées suivant les chartes graphiques ou les maquettes communiquées au SYMALIM par les Parties. Le SYMALIM devra par ailleurs présenter aux Parties un bon à tirer pour chaque document où apparaît leur nom et leur logo dans le souci du respect de leurs chartes graphiques respectives et s'engage à leur fournir toutes les copies des supports qui seront réalisés dans le cadre du présent contrat. L'autorisation d'usage ainsi consentie le sera pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, les Parties demeurant propriétaires de l'intégralité de leurs droits respectifs de propriété intellectuelle correspondants.

Article 10 Révision

Le contrat pourra être révisé sous la forme d'avenants conclus d'un commun accord entre l'ensemble des Parties pour permettre :

- une modification de la programmation initiale, notamment en phase 2 d'exécution du contrat, à la suite des études complémentaires et leur déclinaison éventuelle en termes de répartition des financements prévisionnels et suivant les évolutions institutionnelles (compétence GEMAPI notamment);
- le réajustement éventuel des montants financiers fixés dans le présent contrat;
- l'intégration éventuelle de nouvelles Actions.

Toute révision proposée sera préalablement soumise à l'approbation du comité de pilotage.



Article 11 **Résiliation**

La résiliation du contrat peut être prononcée en cas de désaccord majeur entre les Parties. La demande de résiliation doit être accompagnée d'un exposé des motifs et faire l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chaque Partie. La décision de résiliation prendra la forme d'un avenant qui précisera le cas échéant les conditions d'achèvement des Actions engagées.

Article 12 **Annexes à la convention**

Annexe 1: programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe 2015-2027.

Annexe 2: périmètre géographique d'intervention du contrat 2015-2020.

Annexe 3: Actions du contrat 2015-2020 et plan de financement associé - Récapitulatif financier pour chacune des Parties.

Fait le 29 mars 2016, au Grand Parc de Miribel Jonage, en un exemplaire original.

Michel DELPUECH
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée

Gérard COLLOMB
Sénateur du Rhône,
Président de la Métropole de Lyon

Damien ABAD
Député, Président du Département de l'Ain

Pascal PROTIERE
Président de la Communauté de Communes
de Miribel et du Plateau

Philippe GUILLOT-VIGNOT
Président de la Communauté de Communes
de la Côtière à Montluel

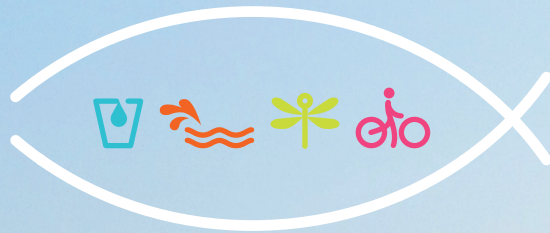
Jérôme STURLA
Président du Syndicat mixte pour l'aménagement
et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage

Laurent ROY
Directeur général de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Marc PAPINUTTI
Directeur général de Voies navigables de France

par délégation
du Directeur
de DP1A Yves Girard

Laurent PEROTIN
Directeur de l'Unité de Production hydraulique
Alpes d'EDF





Annexes

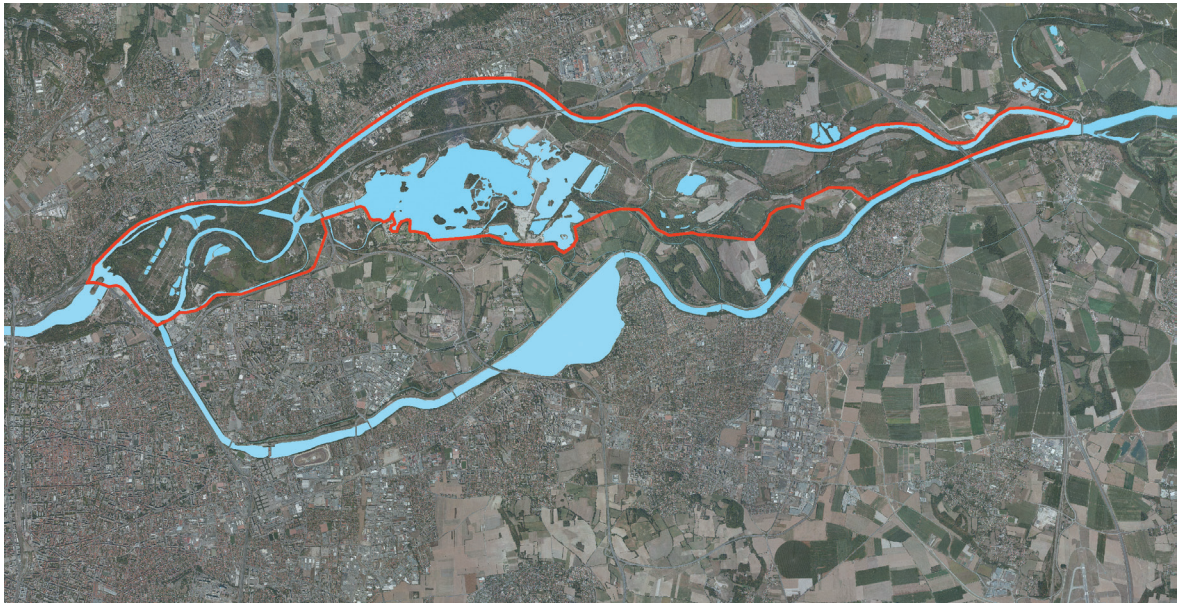
> Annexe 1

Programme de restauration du canal de Miribel,
de ses annexes fluviales et de sa nappe 2015-2027

Mémoire et fiches actions

> Annexe 2

Périmètre géographique d'intervention du contrat 2015-2020





Annexe 3

Actions du contrat 2015-2020 et plan de financement associé

Études complémentaires

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Coût retenu	M d'ouvrage	M d'ouvrage		Métropole de Lyon	
					Tx	Montant	Montant action	Montant autofin.
0.1	Elaboration d'une stratégie de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain à Pierre Bénite (étude)	2015-2016	150 000	Métropole Lyon	12	18 000	150 000	18 000
0.2	Etude gestion future du canal de Miribel et du Vieux Rhône (étude)	2016	80 000	Symalim	12	10 000		
0.3	Etude d'impact environnement, santé, usages, économie / réajustement actions / analyse de risques	2015-2016	600 000	Symalim	12	72 000		
Total			830 000			100 000	150 000	18 000

Urgences

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Coût retenu	M d'ouvrage	M d'ouvrage		Métropole de Lyon	
					Tx	Montant	Montant action	Montant autofin.
1.9	Plan de gestion du Vieux Rhône de Neyron (atterrissements)	2015-2016	4 265 000	Métropole Lyon	50	2 132 000	4 265 000	2 132 000
1.8	Plan de gestion du delta et réaménagement de la brèche de Neyron : étude projet	2016-2017	150 000	Métropole Lyon	50	75 000	150 000	75 000
1.11	Protection rapprochée de Thil contre les crues (étude et travaux)	2018	1 495 000	CCMP	40	598 000		
1.5	Restauration de la ripisylve en bordure du canal : sécuritaire (travaux)	2015	250 000	VNF	100	250 000		
1.6	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu : RD < PK14 (travaux)	2015	500 000	VNF	100	500 000		
Total			6 660 000			3 555 000	4 415 000	2 207 000

Expérimentations

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Coût retenu	M d'ouvrage	M d'ouvrage		Métropole de Lyon	
					Tx	Montant	Montant action	Montant autofin.
2.1	Remise en eau de la lône de Jonage et reconnexion à la lône du Plançon (étude et travaux)	2015-2016	630 000	Symalim	12	76 000		
1.1	Déconstruction de protections de berge (étude et travaux)	2018	127 000	Métropole Lyon	12	15 000	127 000	15 000
1.2	Remodelage et recul des berges du canal de Miribel (étude et travaux)	2018	2 185 000	CCMP	12	262 000		
1.3	Création d'annexes fluviales au sein du lit mineur (partie amont) (étude et travaux)	2018	776 000	EDF	50	388 000		
Total			3 718 000			741 000	127 000	15 000

Anneau Bleu

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Coût retenu	M d'ouvrage	M d'ouvrage		Métropole de Lyon	
					Tx	Montant	Montant action	Montant autofin.
1.5	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite (étude et travaux)	2018	651 000	Métropole Lyon, CCMP, 3CM	12	78 000	153 000	18 000
1.6	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite) (étude et travaux)	2018	3 870 000	Métropole Lyon, CCMP, 3CM	12	464 000	909 000	109 000
Total			4 521 000			542 000	1 062 000	127 000

Études préparatoires 2^e phase

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Coût retenu	M d'ouvrage	M d'ouvrage		Métropole de Lyon	
					Tx	Montant	Montant action	Montant autofin.
1.10	Etude de définition d'un débit minimum multi-usages du canal de Miribel	2016	50 000	Métropole Lyon	12	6 000	50 000	6 000
1.7	Expertise de la continuité piscicole au seuil PK 14 (étude)	2015	20 000	VNF	50	10 000		
2.4	Elaboration d'un plan de gestion du Vieux Rhône (en aval de la Forestière) et de la lône de la Grella (étude et travaux)	2020	30 000	Métropole Lyon	12	4 000	30 000	4 000
2.6	Elaboration du plan de restauration /gestion du lac des Eaux Bleues et lacs amont (étude, mise en place suivi)	2015-2016	60 000	Métropole Lyon	12	7 000	60 000	7 000
Total			160 000			27 000	140 000	17 000

Animation Coordination Suivi

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Coût retenu	M d'ouvrage	M d'ouvrage		Métropole de Lyon	
					Tx	Montant	Montant action	Montant autofin.
3.4	Programme d'animations et de communication autour du projet global	(6 ans)	280 000	Symalim	12	34 000		
4.1	Conduite du projet	(6 ans)	1 080 000	Symalim	12	130 000		
4.2	Suivi bathymétrique du Rhône	ts les 2 ans	260 000	Symalim	12	31 000		
4.3	Suivi des lignes d'eau et des débits (étude du réseau à créer)	2015	50 000	Symalim	12	6 000		
4.4	Suivi piscicole : passe à poissons de Jons	(6 ans)	240 000	F.D. pêche 69	12	29 000		
4.5	Suivi de l'expérimentation de la lône de Jonage	2016	96 000	Symalim	12	12 000		
Total			2 006 000			242 000		

Total	Coût retenu	M d'ouvrage	M d'ouvrage		Métropole de Lyon	
			Tx	Montant	Montant action	Montant autofin.
	17 895 000	-	-	5 207 000	5 894 000	2 384 000

Information sur la répartition du linéaire du canal de Miribel/maîtres d'ouvrage :

23,5%

CCMP		3CM		Symalim		Autres		AERMC		EDF		État		VNF		Départ. 01	
Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant
								48	72 000	40	60 000						
				80 000	10 000			48	38 000	40	32 000						
				600 000	72 000			48	288 000	40	240 000						
				680 000	82 000				398 000		332 000						

CCMP		3CM		Symalim		Autres		AERMC		EDF		État		VNF		Départ. 01	
Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant
								30	1 280 000	20	853 000						
								30	45 000	20	30 000						
1 495 000	598 000											40	598 000			20	299 000
																	250 000
																	500 000
1 495 000	598 000							0	1 325 000		883 000		598 000		750 000		299 000

CCMP		3CM		Symalim		Autres		AERMC		EDF		État		VNF		Départ. 01	
Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant
				630 000	76 000			48	302 000	40	252 000						
								48	61 000	40	51 000						
2 185 000	262 000							48	1 049 000	40	874 000						
2 185 000	262 000			630 000	76 000			50	388 000	50	388 000						
									1 800 000		1 565 000						

CCMP		3CM		Symalim		Autres		AERMC		EDF		État		VNF		Départ. 01	
Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant
365 000	44 000	133 000	16 000					48	312 000	40	260 000						
2 167 000	260 000	793 000	95 000					48	1 858 000	40	1 548 000						
2 532 000	304 000	926 000	111 000	0	0				2 170 000		1 808 000		0				0

CCMP		3CM		Symalim		Autres		AERMC		EDF		État		VNF		Départ. 01	
Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant
								48	24 000	40	20 000						
								50	10 000					50	10 000		
								48	14 000	40	12 000						
								48	29 000	40	24 000						
				0	0				77 000		56 000				10 000		

CCMP		3CM		Symalim		Autres		AERMC		EDF		État		VNF		Départ. 01	
Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant
				280 000	34 000			48	134 000	40	112 000						
				1 080 000	130 000			48	518 000	40	432 000						
				260 000	31 000			48	125 000	40	104 000						
				50 000	6 000			48	24 000	40	20 000						
						240 000	29 000	48	115 000	40	96 000						
				96 000	12 000			48	46 000	40	38 000						
				1 766 000	213 000	240 000	29 000		962 000		802 000						

CCMP		3CM		Symalim		Autres		AERMC		EDF		État		VNF		Départ. 01	
Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Montant action	Montant autofin.	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant
6 212 000	1 164 000	926 000	111 000	3 076 000	371 000	240 000	29 000		6 732 000		5 446 000		598 000		760 000		299 000

56,0%

20,5%



Annexe 3.1

Actions à maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant action (€HT)	Auto financement (€HT)
0.1	Élaboration d'une stratégie de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain à Pierre Bénite (étude)	2015-2016	150 000	18 000
1.9	Plan de gestion du Vieux Rhône de Neyron (atterrissements)	2015-2016	4 265 000	2 132 000
1.8	Plan de gestion du delta et réaménagement de la brèche de Neyron : étude projet	2016-2017	150 000	75 000
1.1*	Déconstruction de protections de berge (étude et travaux)	2018	127 000	15 000
1.5*	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite (étude et travaux)	2018	153 000	18 000
1.6*	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite) (étude et travaux)	2018	909 000	109 000
1.10	Étude de définition d'un débit minimum multi-usages du canal de Miribel	2016	50 000	6 000
2.4*	Élaboration d'un plan de gestion du Vieux Rhône (en aval de la Forestière) et de la lône de la Grella (étude et travaux)	2020	30 000	4 000
2.6	Élaboration du plan de restauration /gestion du lac des Eaux Bleues et lacs amont (étude, mise en place suivi)	2015-2016	60 000	7 000
Total			5 894 000	2 384 000

Annexe 3.2

Actions à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant action (€HT)	Auto financement (€HT)
1.11*	Protection rapprochée de Thil contre les crues (étude et travaux)	2018	1 495 000	598 000
1.2*	Remodelage et recul des berges du canal de Miribel (étude et travaux)	2018	2 185 000	262 000
1.5*	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite (étude et travaux)	2018	365 000	44 000
1.6*	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite) (étude et travaux)	2018	2 167 000	260 000
Total			6 212 000	1 164 000

Annexe 3.3

Actions à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du canton de Montluel

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant action (€HT)	Auto financement (€HT)
1.5*	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite (étude et travaux)	2018	133 000	16 000
1.6*	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite) (étude et travaux)	2018	793 000	95 000
Total			926 000	111 000



> Annexe 3.4

Actions à maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand parc Miribel Jonage

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant action (€HT)	Auto financement (€HT)
0.2	Étude gestion future du canal de Miribel et du Vieux Rhône (étude)	2016	80 000	10 000
0.3	Étude d'impact environnement, santé, usages, économie / réajustement Actions / analyse de risques	2015-2016	600 000	72 000
2.1	Remise en eau de la lône de Jonage et reconnexion à la lône du Plançon (étude et travaux)	2015-2016	630 000	76 000
3.4	Programme d'animations et de communication autour du projet global	(6 ans)	280 000	34 000
4.1	Conduite du projet	(6 ans)	1 080 000	130 000
4.2	Suivi bathymétrique du Rhône	tous les 2 ans	260 000	31 000
4.3	Suivi des lignes d'eau et des débits (étude du réseau à créer)	2015	50 000	6 000
4.5	Suivi de l'expérimentation de la lône de Jonage	2016	96 000	12 000
Total			3 076 000	371 000

> Annexe 3.5

Actions à maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant action (€HT)	Auto financement (€HT)
1.5	Restauration de la ripisylve en bordure du canal: sécuritaire (travaux)	2015	250 000	250 000
1.6	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu: RD < PK14 (travaux)	2015	500 000	500 000
1.7	Expertise de la continuité piscicole au seuil PK 14 (étude)	2015	20 000	10 000
Total			770 000	760 000

> Annexe 3.6

Participation financière de l'État

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant Action (€HT)	Maître d'ouvrage	Taux d'aide	Montant aide (€HT)
1.11*	Protection rapprochée de Thil contre les crues (étude et travaux)	2018	1 495 000	CCMP	40 %	598 000
Total			1 495 000	-	-	598 000



Annexe 3.7

Participation financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant Action (€HT)	Maître d'ouvrage	Taux d'aide	Montant aide (€HT)
0.1	Élaboration d'une stratégie de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain à Pierre Bénite (étude)	2015-2016	150 000	Métropole de Lyon	48 %	72 000
0.2	Étude gestion future du canal de Miribel et du Vieux Rhône (étude)	2016	80 000	SYMALIM	48 %	38 000
0.3	Étude d'impact environnement, santé, usages, économie réajustement Actions/analyse de risques	2015-2016	600 000	SYMALIM	48 %	288 000
2.1	Remise en eau de la lône de Jonage et reconnexion à la lône du Plançon (étude et travaux)	2015-2016	630 000	SYMALIM	48 %	302 000
1.1*	Déconstruction de protections de berge (étude et travaux)	2018	127 000	Métropole de Lyon	48 %	61 000
1.2*	Remodelage et recul des berges du canal de Miribel (étude et travaux)	2018	2 185 000	CCMP	48 %	1 049 000
1.3	Création d'annexes fluviales au sein du lit mineur (partie amont) (étude et travaux)	2018	776 000	EDF	50 %	388 000
1.5*	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal: rive droite (étude et travaux)	2018	651 000	Métropole de Lyon, CCMP, 3CM	48 %	312 000
1.6*	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite) (étude et travaux)	2018	3 870 000	Métropole de Lyon, CCMP, 3CM	48 %	1 858 000
1.10	Étude de définition d'un débit minimum multi-usages du canal de Miribel	2016	50 000	Métropole de Lyon	48 %	24 000
1.7	Expertise de la continuité piscicole au seuil PK 14 (étude)	2015	20 000	VNF	50 %	10 000
2.4*	Élaboration d'un plan de gestion du Vieux Rhône (en aval de la Forestière) et de la lône de la Grella (étude et travaux)	2020	30 000	Métropole de Lyon	48 %	14 000
2.6	Élaboration du plan de restauration /gestion du lac des Eaux Bleues et lacs amont (étude, mise en place suivi)	2015-2016	60 000	Métropole de Lyon	48 %	29 000
3.4	Programme d'animations et de communication autour du projet global	(6 ans)	280 000	SYMALIM	48 %	134 000
4.1	Conduite du projet	(6 ans)	1 080 000	SYMALIM	48 %	518 000
4.2	Suivi bathymétrique du Rhône	ts les 2 ans	260 000	SYMALIM	48 %	125 000
4.3	Suivi des lignes d'eau et des débits (réseau)	2015	50 000	SYMALIM	48 %	24 000
4.4#	Suivi piscicole: passe à poissons de Jons	(6 ans)	240 000	FD pêche 69	48 %	115 000
4.5	Suivi de l'expérimentation de la lône de Jonage	2016	96 000	SYMALIM	48 %	46 000
Total			11 235 000	-	-	5 407 000

cette action fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre l'Agence de l'eau et la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



> Annexe 3.7 (suite)

Participation financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Aides spécifiques exceptionnelles liées au contrat

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant Action (€HT)	Maître d'ouvrage	Taux d'aide	Montant aide (€HT)
1.9	Plan de gestion du Vieux Rhône de Neyron (atterrissements)	2015-2016	4 265 000	Métropole de Lyon	30 %	1 280 000
1.8	Plan de gestion du delta et réaménagement de la brèche de Neyron : étude projet	2016-2017	150 000	Métropole de Lyon	30 %	45 000
Total			4 415 000	-	-	1 325 000



Annexe 3.8

Participation financière d'Electricité de France (EDF)

Action à maîtrise d'ouvrage EDF

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant action (€HT)	Auto financement (€HT)
1.3	Création d'annexes fluviales au sein du lit mineur (partie amont) (étude et travaux)	2018	776 000	388 000
Total			776 000	388 000

Autre participation financière d'EDF

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant Action (€HT)	Maître d'ouvrage	Taux d'aide	Montant aide (€HT)
0.1	Élaboration d'une stratégie de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain à Pierre Bénite (étude)	2015-2016	150 000	Métropole de Lyon	40 %	60 000
0.2	Étude gestion future du canal de Miribel et du Vieux Rhône (étude)	2016	80 000	SYMALIM	40 %	32 000
0.3	Étude d'impact environnement, santé, usages, économie / réajustement Actions / analyse de risques	2015-2016	600 000	SYMALIM	40 %	240 000
1.9	Plan de gestion du Vieux Rhône de Neyron (atterrissements)	2015-2016	4 265 000	Métropole de Lyon	20 %	853 000
1.8	Plan de gestion du delta et réaménagement de la brèche de Neyron : étude projet	2016-2017	150 000	Métropole de Lyon	20 %	30 000
2.1	Remise en eau de la lône de Jonage et reconnexion à la lône du Plançon (étude et travaux)	2015-2016	630 000	SYMALIM	40 %	252 000
1.1*	Déconstruction de protections de berge (étude et travaux)	2018	127 000	Métropole de Lyon	40 %	51 000
1.2*	Remodelage et recul des berges du canal de Miribel (étude et travaux)	2018	2 185 000	CCMP	40%	874 000
1.5*	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite (étude et travaux)	2018	651 000	Métropole de Lyon, CCMP, 3CM	40 %	260 000
1.6*	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite) (étude et travaux)	2018	3 870 000	Métropole de Lyon, CCMP, 3CM	40%	1 548 000
1.10	Étude de définition d'un débit minimum multi-usages du canal de Miribel	2016	50 000	Métropole de Lyon	40 %	20 000
2.4*	Élaboration d'un plan de gestion du Vieux Rhône (en aval de la Forestière) et de la lône de la Grella (étude et travaux)	2020	30 000	Métropole de Lyon	40%	12 000
2.6	Élaboration du plan de restauration /gestion du lac des Eaux Bleues et lacs amont (étude, mise en place suivi)	2015-2016	60 000	Métropole de Lyon	40%	24 000
3.4	Programme d'animations et de communication autour du projet global	(6 ans)	280 000	SYMALIM	40 %	112 000
4.1	Conduite du projet	(6 ans)	1 080 000	SYMALIM	40 %	432 000
4.2	Suivi bathymétrique du Rhône	t les 2 ans	260 000	SYMALIM	40 %	104 000
4.3	Suivi des lignes d'eau et des débits (réseau)	2015	50 000	SYMALIM	40 %	20 000
4.4#	Suivi piscicole : passe à poissons de Jons	(6 ans)	240 000	FD pêche 69	40 %	96 000
4.5	Suivi de l'expérimentation lône de Jonage	2016	96 000	SYMALIM	40 %	38 000
Total			14 854 000	-		5 058 000

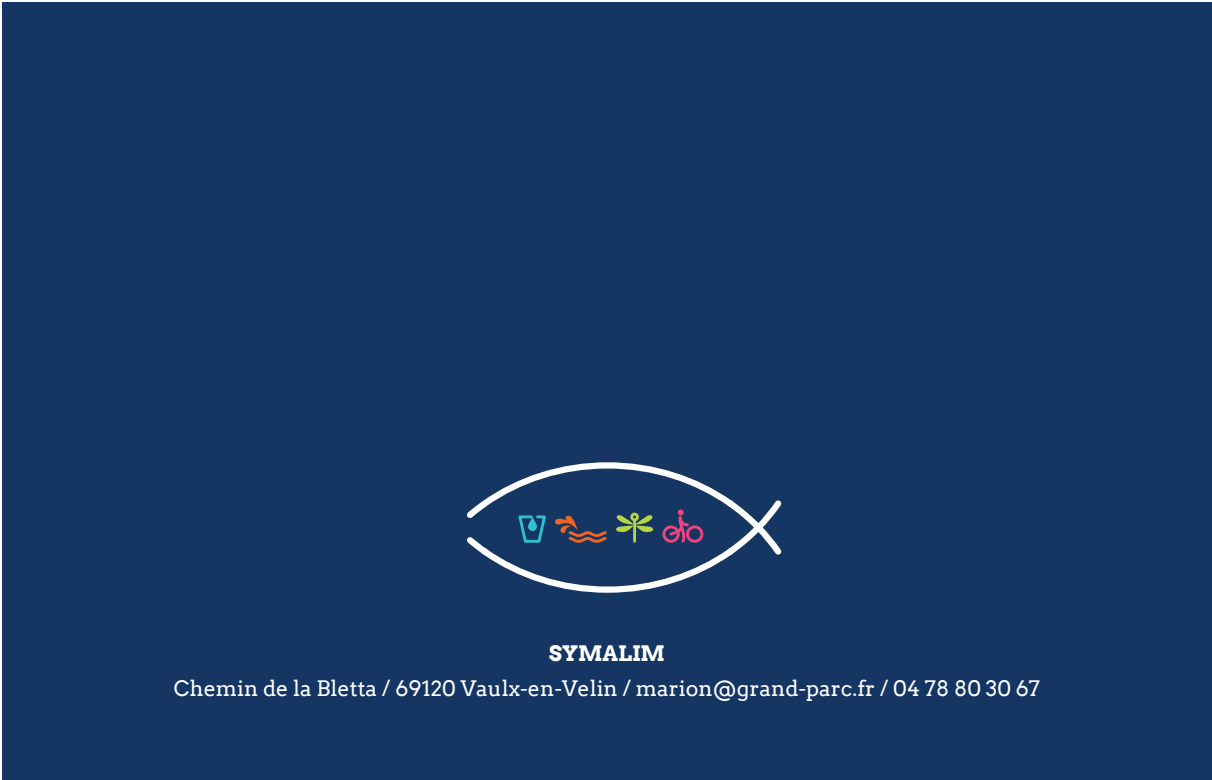
cette action fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre EDF et la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



> Annexe 3.9

Participation financière du Département de l'Ain

N° de fiche PRG	Libellé	Calendrier	Montant Action (€HT)	Maitre d'ouvrage	Taux d'aide	Montant aide (€HT)
1.11*	Protection rapprochée de Thil contre les crues (étude et travaux)	2019	1495000	CCMP	20 %	299 000
TOTAL			1495 000	-		299 000



SYMALIM

Chemin de la Bletta / 69120 Vaulx-en-Verin / marion@grand-parc.fr / 04 78 80 30 67